



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE A DESTINATION DE LA POPULATION PÉNALE

Objet : virements bancaires à destination de la population pénale

Afin de formaliser la procédure des virements bancaires sur le compte de la régie des comptes nominatifs, merci de procéder de la manière suivante :

- **Un virement bancaire effectué via un téléphone mobile** sera rejeté car il ne nous permet pas de lire les informations nécessaires à sa ventilation sur le compte du bénéficiaire.

Les virements peuvent être effectués via un ordinateur domestique, une tablette voire directement de la banque de l'émetteur.

J'apporte une précision sur les banques en ligne tel BOURSORAMA BANQUE,..., ou les ordres de virements émis ne font mention d'aucune information sur le bénéficiaire ; ce qui pénalise leur attribution sur les comptes nominatifs ;

Attention le bénéficiaire de l'ordre de virement est : RCN CPOS pour Régie des Comptes Nominatifs du Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran

- **Chaque virement bancaire doit faire mention de deux obligations** :

**N° ECROU + NOM de la personne détenue,
ces informations doivent être portées dans l'encart de l'ordre de virement intitulé MOTIF ou LIBELLE du virement**

Sans ces deux mentions nous ne serons pas en mesure de créditer le compte de la personne.

- **La somme maximale par ordre de virement est fixée à 500.00€**, au-delà le virement sera rejeté.

En cas de difficulté pour réaliser un virement bancaire, il est possible de se rendre dans un bureau du Trésor Public, munit du RIB de l'établissement, et d'effectuer l'opération en numéraire. Il faut bien entendu faire mention des mêmes obligations : N° ECROU + NOM de la personne détenue.

Le régisseur des comptes nominatifs